



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

REPUBLIC FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Décembre 2025
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, ALAIN SOLAZZI, BRIGITTE CORDARO, DENIS RUIZ, VALERIE BUSSO, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, JEAN-CHARLES FIARD, DAVID FERNANDEZ, NICOLAS CONRAD, THIBAULT DEMARIA, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA, JEAN-YVES SALVAT.

POUVOIRS : BERNARD ROUBY A FRANÇOISE WELLER, DOMINIQUE ALLIBERT A MARIE SEDANO, GISELE GEILING A ARNAUD MERCIER, OLIVIER BRUN A PHILIPPE DOREY.

ABSENT : LIONEL TCHAREKLIAN

Délibération n°

N° D2025-231

Objet

AVANCE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Exposé des motifs :

Il est envisagé, comme chaque année, d'apporter un soutien financier aux associations issues de la loi de 1901 qui s'inscrivent dans le développement de la politique associative de la commune de par l'intérêt et la qualité de leurs activités.

Dans l'attente du vote des subventions aux associations et de l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder des avances sur subventions pour permettre aux associations sous contrat d'objectifs et de moyens

concernées de faire face aux dépenses de personnel et autres dépenses de fonctionnement.

Il est donc proposé de procéder à une avance sur la subvention 2026 pour les associations suivantes : Venelles Basket Club; Union Sportive Venelloise ; Judo Club Venellois ; Maison des Jeunes et de la Culture « Allain Leprest ».

Le montant de ces avances de subvention se fera sur la base de la moitié de la subvention qui leur a été attribuée l'an dernier, à savoir :

- Venelles Basket Club : 35 462,50 € ;
- Union Sportive Venelloise : 10 870 € ;
- Judo Club Venellois : 16 917,50 € ;
- Maison des Jeunes et de la Culture : 26 150 € ;

Visas:

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2004809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le versement des avances de subventions, selon le détail ci-dessus, aux associations sous contrat d'objectifs pour un montant total de 89 400 €.
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.
- DE DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal, exercice 2026.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER

Certifié affiché du	au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
---------------------------	----	--

